



## Vous souhaitez être délégué(e) à la Conférence générale ?

Vous avez peut-être entendu dire que la Conférence générale se réunira en mai 2028, à Minneapolis, Minnesota, où 705 laïcs et membres du clergé du monde entier se rassembleront pour prendre des décisions au nom de l'Église Méthodiste Unie. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.resourceumc.org/en/churchwide/general-conference-2028>

Vous avez peut-être vécu un temps de discernement et souhaitez présenter votre candidature comme délégué(e) à la conférence générale ou à une conférence régionale/juridictionnelle. L'Église a depuis longtemps le désir d'accueillir de nouveaux visages et de nouvelles perspectives au sein du corps décisionnaire et ce guide offre des éclairages sur ce que signifie porter la responsabilité sacrée d'être un(e) délégué(e) élu(e). Si vous vous sentez appelé(e) à servir en tant que délégué(e), vous entrez dans un rôle important qui nécessite prière, préparation et esprit de service.

---

### 1. Qu'est-ce que la Conférence générale ?

« La Conférence générale est le seul organisme habilité à établir la politique officielle et à parler au nom de la confession internationale. Elle rassemble des laïcs et des membres du clergé de quatre continents, dont les décisions influenceront la manière dont des millions de méthodistes unis vivent l'Église pour les années à venir. La Conférence générale est le plus haut organe législatif de la confession. À ce titre, elle a l'autorité d'apporter des révisions au Règlement de l'Église et au Livre des résolutions de la confession. Le Règlement de l'Église est le document directeur de la confession, qui contient sa doctrine, sa constitution, son droit ecclésiastique, ses règles d'organisation et ses procédures. Le Livre des résolutions présente les positions de la confession sur les enjeux sociaux actuels. Les résolutions expirent après huit ans, à moins qu'elles ne soient réadoptées par la Conférence générale. »

La Conférence générale approuve le budget quadriennal, répartissant les contributions (parts des dons ecclésiaux) destinées aux ministères de la confession à travers le monde. La Conférence générale définit également la formule utilisée pour répartir le budget entre les conférences annuelles, les instances régionales de la confession, qui à leur tour sollicitent des contributions auprès des Églises locales. » (Source partielle : Hahn, H. (1er février 2024). « A beginner's guide to General Conference ». United Methodist News. Extrait de [www.umnews.org](http://www.umnews.org))

- **Le rassemblement mondial de l'Église** : la Conférence générale établit la loi ecclésiale, à ce titre, elle a l'autorité d'apporter des révisions au Règlement de l'Église et au Livre des résolutions de la confession, fixe les politiques ecclésiales et approuve les priorités missionnaires mondiales.
- **Direction représentative** : elle comprend un nombre égal de délégués clercs et laïcs, élus par leurs conférences annuelles.
- **Diversité du corps** : les délégués représentent les méthodistes unis d'Afrique, d'Europe, des Philippines et des États-Unis, incarnant ainsi la nature mondiale de la confession.

---

### 2. Qui peut être délégué(e) ?

- **Délégués laïcs** : tout(e) membre confessant(e) d'une congrégation méthodiste unie depuis au moins deux ans et actif(ve) dans l'Église depuis au moins quatre ans peut être admissible. Veuillez vous référer au Règlement de l'Église 2020/2024 §37.Article V
- **Délégués clercs** : les pasteurs ordonnés ou les diacres de plein droit, les membres associés et les membres provisoires qui ont rempli toutes leurs exigences en matière d'éducation et les pasteurs locaux ayant achevé le programme d'études pastorales ou un diplôme de M.Div et ayant servi pendant un minimum de deux années consécutives sous nomination immédiatement avant l'élection. Veuillez vous référer au Règlement de l'Église 2020/2024 §36.Article IV

---

### 3. Comment les délégués sont-ils élus ?

Le *Règlement de l'Église 2020/2024, §16, Article III* définit le ratio de représentation, chaque conférence annuelle ayant droit à au moins un délégué clerc et un délégué laïc à la Conférence générale. Au-delà de ce minimum obligatoire, les conférences reçoivent leur nombre de délégués selon une formule fondée sur le nombre de membres confessants laïcs et clercs. Les attributions de délégués pour la prochaine Conférence générale à Minneapolis sont basées sur les données d'adhésion les plus récentes, soumises en 2024 à partir des journaux de conférences annuelles et des données statistiques. La confession compte actuellement 51 conférences annuelles aux États-Unis et 75 conférences annuelles en Afrique, en Europe et aux Philippines.

**Conférences annuelles :** les conférences annuelles, entités géographiques composées de votants laïcs et clercs issus de plusieurs Églises, élisent chacune le nombre de délégués qui leur est attribué. *Le Règlement de l'Église* exige que les laïcs élisent les délégués laïcs, et que les clercs élisent les délégués clercs.

- **Nominations et vote :** les conférences annuelles établissent leurs propres processus de nomination et d'élection. Toutefois, conformément au *Règlement de l'Église*, « les délégués doivent être élus dans un processus juste et ouvert par les conférences annuelles ».
- **L'importance de la diversité :** les conférences annuelles cherchent à élire des délégations reflétant la richesse de l'Église en termes d'âge, de genre, de capacités, d'origine ethnique et d'expérience.
- **Se renseigner :** informez-vous auprès de votre conférence annuelle afin de vous familiariser avec son processus d'élection des délégués. Sachez quand votre conférence annuelle procédera à l'élection de ses délégués à la Conférence générale. N'hésitez pas à consulter ceux qui ont déjà servi comme délégués pour savoir à quoi vous attendre.

**Catégories de délégués :**

Les délégués sont ÉLUS par les conférences annuelles et NON NOMMÉS. Ils sont « assis » selon l'ordre dans lequel ils ont été élus par les conférences annuelles. Ceux élus en premier, dans la limite du nombre de délégués attribués, sont considérés comme délégués principaux.

- **Délégués principaux :** les délégués principaux siègent à la Conférence générale et disposent de tous les droits de vote, priviléges et responsabilités liés au travail de la Conférence générale.
- **Délégués suppléants :** les délégués suppléants servent en tant que délégués aux Conférences régionales ou juridictionnelles. De plus, ils peuvent être appelés à assumer (*ou reprendre*) le rôle d'un délégué principal si celui-ci n'est pas en mesure de remplir ses responsabilités (de façon permanente ou temporaire durant la Conférence générale).
- **Délégués de réserve :** les délégués de réserve sont ceux qui se déclarent prêts à servir et pourront le faire si un délégué suppléant n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités (de façon permanente ou temporaire durant une Conférence régionale ou juridictionnelle).

*Remarque :* le budget de la Conférence générale couvre **uniquement** les frais des délégués principaux à la Conférence générale. Les frais des délégués suppléants ou de réserve relèvent de la responsabilité de l'individu (certaines conférences annuelles peuvent toutefois offrir un soutien, veuillez vérifier les politiques et pratiques de votre propre conférence annuelle).

---

### 4. Que fait un(e) délégué(e) ?

Une fois élu(e) délégué(e) à la Conférence générale, c'est à la fois un privilège et un honneur. Bien que vous soyez élu(e) par votre conférence annuelle, vous ne la représentez pas. On suppose qu'un travail d'écoute active a eu lieu au sein de la délégation et dans l'ensemble de la conférence annuelle pour entendre les préoccupations des membres. Toutefois, lors de la Conférence générale, le processus de vote repose sur l'attention portée à l'action de l'Esprit de Dieu et sur le vote selon sa conscience.

En tant que délégué(e) principal(e) (ceux élus pour siéger à la Conférence générale) :

- La Conférence générale couvrira vos frais de déplacement et d'hébergement. Elle fournira également certains repas. Toutefois, des ressources financières supplémentaires pourraient être nécessaires, car tous les coûts ne sont pas pris en charge. Il convient donc d'anticiper un certain investissement financier personnel.

- Vous devez être prêt(e) à être éloigné(e) de votre famille et de vos responsabilités ministérielles pendant au moins deux semaines complètes. Pour une personne laïque, cela implique de prendre ce temps personnel pour participer pleinement à la Conférence générale durant toute sa durée.
- Avant la convocation de la Conférence générale, de nombreuses réunions auront lieu avec les membres de la délégation pour discuter et se préparer au travail de la Conférence générale. Ces réunions peuvent exiger des déplacements, du temps et une préparation préalable.
- À la Conférence générale, vous serez affecté(e) à un comité législatif, où l'on attendra de vous que vous ayez étudié les documents du Advance Daily Christian Advocate (et du Daily Christian Advocate) et que vous soyez prêt(e) à participer pleinement au travail du comité.
- En dehors des comités législatifs, il y aura des séances plénières comprenant des temps de culte, des rapports, ainsi que des votes sur les questions législatives.
- Vous aurez des occasions de vivre des temps de fraternité et d'échanges interculturels avec des méthodistes unis du monde entier.
- Les journées de travail commencent généralement vers 8 h 00 et se terminent vers 18 h 30. Cependant, un temps supplémentaire peut être nécessaire pour poursuivre les révisions, participer à des réunions de délégation ou se préparer pour la journée suivante.
- Après la Conférence générale, de nombreuses personnes souhaiteront entendre votre témoignage et attendront de vous un rapport à votre conférence annuelle et à vos Églises locales, afin de contribuer à l'interprétation des décisions de la Conférence générale.

En tant que délégué(e) suppléant(e) (ceux élus pour siéger si besoin à la Conférence générale) :

- La Conférence générale ne couvrira vos frais que si vous êtes appelé(e) à servir pleinement comme délégué(e) principal(e) (et non dans le cadre d'un remplacement temporaire).
- En tant que délégué(e) suppléant(e), vous restez prêt(e) et préparé(e) à intervenir si un(e) délégué(e) principal(e) ne peut pas remplir ses fonctions (pour une courte ou une longue période).
- Les délégués suppléants demeurent des observateurs actifs afin de rester informés de toutes les questions en cours, pour pouvoir participer immédiatement si l'occasion se présente.
- Selon la situation des délégués principaux, il est possible que les suppléants n'aient pas l'occasion de participer pleinement aux activités de la Conférence générale. Il est important de rester en paix avec cela et de ne pas exercer de pression sur ses collègues pour « avoir une place ».

## 5. Quelles qualités font un(e) bon(ne) délégué(e) ?

- **Fidélité à l'Église Méthodiste Unie** : une solide vie spirituelle fondée sur la prière, l'Écriture et la tradition wesleyenne.
- **Ouverture d'esprit** : la volonté d'écouter au-delà des cultures, des langues et des perspectives.
- **Engagement envers la mission et la vision** : garder le cap sur la mission de faire des disciples de Jésus-Christ pour la transformation du monde.
- **Intégrité et courage** : prendre des décisions guidées par la conscience et l'amour, même lorsque les enjeux sont complexes.
- **Temps et énergie** : se préparer sérieusement et être présent(e) pour de longues journées de travail à la Conférence générale.

## 6. Les prochaines étapes si vous vous sentez appelé(e)

- Priez pour discerner vos dons et votre vocation.
- Parlez avec votre pasteur, votre responsable laïc ou des représentants de votre conférence annuelle au sujet du processus d'élection.
- Restez informé(e) de la vie de l'Église, localement et mondialement.
- Préparez-vous à servir avec humilité, courage et amour.
- Si vous êtes élu(e), assurez-vous de pouvoir obtenir et conserver un passeport et une pièce d'identité délivrée par le gouvernement.

---

## 7. Pourquoi c'est important

Participer à la Conférence générale, c'est s'unir de cœur et de main avec les membres de l'Église Méthodiste Unie au sein de notre connexion mondiale. Les délégués élus orientent la direction de l'Église Méthodiste Unie pour les quatre prochaines années et au-delà. Ils portent avec eux les prières, les espoirs et les préoccupations de leurs conférences annuelles et de leurs Églises locales dans la conversation mondiale. Être élu(e) est un honneur, mais c'est surtout une responsabilité sacrée au service de l'Église Méthodiste Unie.

Être délégué(e), ce n'est pas seulement voter : c'est incarner la connexion de l'Église mondiale. Si vous sentez l'appel de Dieu, avancez avec prière, préparation et confiance que l'Esprit de Dieu agit à travers celles et ceux qui sont prêts à servir.